



Arrêté du **27 AOUT 2021** portant délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite Directive Cadre sur l'Eau, notamment ses articles 6 et 7 ;
- Vu la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, signée à Paris le 22 septembre 1992, dite convention OSPAR ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, L.212-3, R.211-3 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.114-1 à L.114-3, R.114-1 à R.114-10 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1321-4, R.1321-1, R.1321-2, et R.1321-7 ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 132-11 et L.132-15 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 107 ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée, de programmation, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 21 ;
- Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

- Vu la feuille de route 2014 pour la transition écologique issue de la Conférence environnementale de septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 mai 1939 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement d'Auffay-Totes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 modifié, portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2014 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant déclaration d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la mise en place de périmètres de protection et servitudes en application de l'article L1321-2 du code de la santé publique autour du forage « d'Humesnil », situé sur la commune de Saint-Victor-l'Abbaye, et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) 2009-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé publique et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu l'étude hydrogéologique ayant mené à la délimitation en juillet 2018 de l'aire d'alimentation des captages d'Humesnil, Saint-Denis-sur-Scie, Beaumont-le-Hareng, Saint-Maclou-de-Folleville, Bosc-le-Hard, Heugleville et Fréauville ;
- Vu l'avis de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime en date du 30 avril 2021 ;
- Vu la consultation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, en date du 30 mars 2021 ;
- Vu la consultation du public menée du 25 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus, en application des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public hors procédures particulières ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 juillet 2021 ;
- Vu la transmission du projet faite au maître d'ouvrage le 02 août 2021 ;
- Vu l'absence d'observation du maître d'ouvrage

CONSIDÉRANT :

- que les ministères en charge de l'environnement, direction de l'eau et de la biodiversité, et en charge de la santé, direction générale de la santé, ont sollicité les préfets de département par des courriers en date du 11 mars 2014 pour identifier des captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole dans les SDAGE 2016-2021 ;
- que la ministre en charge de l'environnement a présenté le 23 juillet 2014 en conseil des ministres, une communication relative à la politique de l'eau qui précise la liste des 1000 captages prioritaires soumis à des pollutions diffuses de type agricole, pour lesquels des actions seront conduites de manière spécifique ;

- que le captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) a été identifié au niveau national dans la liste des 1000 captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection de la ressource en eau ;
- que le captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) est composé d'un ouvrage situé sur la commune de Saint-Victor-l'Abbaye et exploité par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) Auffay-Totes ;
- que l'étude hydrogéologique, l'évaluation des zones de vulnérabilité de la nappe et le diagnostic territorial multi-pressions, réalisés par le bureau d'études Suez Consulting, ont permis de délimiter l'aire d'alimentation des captages de la Vallée de la Scie, dont fait partie le captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) ;
- que les aires d'alimentation des captages de la Vallée de la Scie ont été validées par le COPIL lors de sa réunion du 11 juillet 2018 ;
- que la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) est obtenue par croisement cartographique du BAC avec les parcelles PAC du registre parcellaire graphique 2017 en excluant les parcelles comprises à moins de 50 % dans le périmètre ;
- que la délimitation de la ZPAAC de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) a été validée par le comité de pilotage lors de sa séance du 12 mars 2021 ;
- que la délimitation de la ZPAAC de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) est effectuée préalablement à la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Champ d'application

Le présent arrêté délimite la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) pour une superficie totale de 1 458,64 hectares. Le captage est composé d'un ouvrage situé sur le territoire de la commune de Saint-Victor-l'Abbaye :

Identifiant (BSS)	Année de réalisation	Nature	Propriétaire
BSS000FKGE (00771X0156)	1975	FORAGE	SIAEPA Auffay-Totes

La carte de délimitation de la ZPAAC de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) figure en annexe 1 de cet arrêté.

Article 2

La ZPAAC de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil) comprend tout ou partie des territoires des communes de :

- Saint-Victor-l'Abbaye
- Bosc-le-Hard
- Grigneuseville
- Etainpuis
- Bracquetuit

Le programme d'actions qui s'appliquera sur le périmètre défini par la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur général de l'agence régionale de santé Normandie, le président du SIAEPA Auffay-Totes, et les maires des communes visées à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté est également adressée :

- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- à la directrice territoriale et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- à la présidente de la chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime ;
- au président du conseil départemental de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 AOÛT 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Annexe 1 : carte de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Saint-Victor-l'Abbaye (Humesnil).

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date
du : **27 AOÛT 2021**

Le Préfet.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN

Légende

-  ZPAAC St Victor l'Abbaye
-  Parcelles déclarées à la PAC
-  Limites communales

